



DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION  
Service Etat civil – Elections – Cimetière  
Tél : 04.90.39.71.31.

## LIVRET DE FAMILLE

Le livret de famille est remis par l'officier d'état civil :

- lors de la célébration du mariage
- lors de la naissance du premier enfant né hors mariage, y compris l'enfant sans vie, à la demande des parents

La mise à jour est obligatoire à l'occasion de chaque événement : naissance, décès, reconnaissance, changement de nom, divorce...

Toute modification devra se faire par l'intermédiaire du service état civil de la mairie du lieu de votre domicile qui fera suivre à la mairie concernée.

### **Prise de rendez-vous pour la demande de duplicata, la mise à jour ou le retrait d'un livret de famille :**

- Sur le site de la ville de Sorgues : Vivre / Démarches / Etat civil / Livret de famille  
ou
- Par téléphone au 04.90.39.71.00

**Duplicata de livret de famille :** En cas de perte, de vol, de séparation, ou de divorce, un duplicata peut être demandé à la mairie du lieu de domicile.

### **Pièces à fournir pour un duplicata de livret de famille :**

- Un formulaire de duplicata de livret de famille à compléter
- La copie de votre carte d'identité (**original et photocopie**)
- Un justificatif d'adresse de moins de 3 mois (**original et photocopie**)

### **Qui peut effectuer la demande de duplicata de livret de famille ?**

Le ou les titulaires du livret exclusivement peuvent en faire la demande. En cas de décès du ou des titulaires du livret, les enfants ne peuvent obtenir la délivrance d'un second livret.

### **Délai de délivrance du duplicata du livret de famille ?**

Ce délai est variable car le livret de famille est transmis à chaque commune détentrice d'un des actes devant figurer sur le livret.